

**Document approuvé par la CFVU du 23 septembre 2021 et par le Conseil de Faculté dans sa séance du 09 novembre 2021**

**Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences (M3C) PASS**

**(Parcours Accès Spécifique Santé) et accès sélectif PASS**

2021-2022

Les présentes M3C pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- \* niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- \* niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante,
- \* niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

**1. Architecture et principes généraux d'organisation de la PASS**

**1.A) Architecture**

La PASS est organisée en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits minimum, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres qui correspondent à un minimum de 60 ECTS.

La PASS est composée au minimum de 50 ECTS de majeure santé et de 10 ECTS de mineure Licence (Annexe)

Les cours de la majeure santé sont en présentiel sur le Campus Santé.

Les cours de la mineure licence sont dématérialisés

**1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

L'inscription administrative vaut candidature à l'accès sélectif des formations de santé.

L'année de PASS ne peut pas être redoublée.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE et des filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens. Un étudiant qui ne procède pas à ses inscriptions pédagogiques est considéré comme avoir abandonné la formation.

## 2. Validation du semestre et de l'année de la PASS comptant pour une première année de licence

### 2.A) 1<sup>ère</sup> session : principes généraux et compensations

Le semestre 1 du PASS se compose de 30 ECTS de tronc commun.

Le semestre 2 se compose de 22 ECTS de tronc commun et de 4 UE spécifiques de 4 ECTS chacune, pour un total de 38 ECTS.

Au début du second semestre, les étudiants s'inscriront aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à une filière au minimum, même s'ils ne visent que la licence et pas l'accès spécifique en deuxième année des études de santé.

**Un étudiant qui ne serait inscrit dans aucune UE spécifique au semestre 2 ne peut se présenter aux examens semestriels, il est considéré comme ayant abandonné la formation.**

Pour la PASS comptant comme une licence, les coefficients pris en compte pour le calcul de la moyenne sont les ECTS attribués à chaque UE.

<b>Coefficients PASS pour valider l'année de licence</b>	ECTS/ Coefficients Licence
UE1 : Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme	7
UE 2 : Physiologie	2
UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3
UE 5 : Anatomie	4
UE 6 A : Mineure Licence (Partie 1)	6
UE 7 : Anglais	1
<b>Total S1</b>	<b>30</b>

UE 8 : Médicaments et Santé	3
UE 9 : La cellule et les tissus	7
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8
UE 6 B : Mineure Licence (Partie 2)	4
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé	4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament	4
<b>Total S2</b>	<b>30 + 8</b>

**Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances portera sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.**

Les 2 UE spécifiques des filières Médecine et Kinésithérapie sont les UE 11 et 12.

Les 2 UE spécifiques de la filière Odontologie sont les UE 12 et 13.

Les 2 UE spécifiques de la filière Pharmacie sont les UE 13 et 14.

Les 2 UE spécifiques de la filière Maïeutique sont les UE 11 et 13.

L'ensemble des UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Si plusieurs UE spécifiques correspondant à différentes filières ont été choisies, la moyenne des UE spécifiques sera la meilleure moyenne parmi toutes les filières présentées par l'étudiant.

Le semestre est validé à la condition de l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution des 30 crédits correspondants.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé).

Si les deux semestres se compensent au sein d'une même année universitaire, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

Le passage en LAS 2 de la mineure suivie dans le PASS suppose également d'avoir validé l'UE mineure licence semestre 1 et semestre 2 (note  $\geq 10/20$  à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> session).

**ATTENTION** : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué (y compris la mineure licence et l'ensemble des UE spécifiques où il s'est inscrit). Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation décrites ci-dessus.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Le statut de défaillant empêche d'être classé à l'accès sélectif qui suppose la validation de l'année en session 1.**

### 2.B) : 2<sup>ème</sup> session

En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la 2<sup>ème</sup> session.

Les UE devant être passées en 2<sup>ème</sup> session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la session initiale d'évaluation. La note de la 2<sup>ème</sup> session remplacera alors la note de l'évaluation initiale.

**ATTENTION** : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué en session 2, dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant ».

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne en session 2 et donc l'invalidation de son année.

En cas de validation de l'année de PASS à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à la moyenne des 2 notes de mineures licence semestre 1 (6ECTS) et semestre 2 (4 ECTS) doit repasser les épreuves de cette UE en 2<sup>ème</sup> session pour accéder en LAS 2 de sa mineure disciplinaire. La note de la mineure licence obtenue à la session de rattrapage sera prise en compte uniquement pour vérifier les conditions d'accès en LAS 2. Elle ne sera pas utilisée pour recalculer la moyenne de l'année de PASS.

### 2. C) Modalités d'évaluation

#### **UE Majeure Santé :**

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme d'épreuve écrite ou de QCM

#### **UE Mineure Licence :**

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme de contrôle terminal (épreuve écrite ou QCM)

## 2. D) Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

**La bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de l'accès sélectif en santé.**

## **3. Admission sélective en 2eme année des études de Santé : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK)**

### 3.A) Candidature

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature, **dont une seule fois par le PASS**, pour une admission dans les formations de MMOPK.

**L'inscription en PASS valant candidature comptant pour 1 chance sera considérée comme définitive à partir du 8 octobre 2021.** Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à Monsieur le Doyen avant cette date incluse sera comptabilisée comme une 1<sup>ère</sup> chance d'accès sélectif en 2<sup>ème</sup> année des études de santé dans le cursus de l'étudiant.

**Assiduité :** Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal).

Pour les boursiers, les justificatifs d'absences doivent parvenir au service de la scolarité de la Faculté dans un délai de huit jours après les épreuves.

Aucun étudiant admis à l'issue de la première année d'études ne peut être transféré dans une autre U. F. R. (hors AMU) en vue de la deuxième année d'études de santé. Les demandes de transfert ne sont éventuellement recevables qu'à partir de la fin de la deuxième année des études de santé.

**Au début du second semestre, les étudiants s'inscriront aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix.**

Ils auront la possibilité de s'inscrire en vue de concourir à une ou plusieurs filières selon des modalités qui leur seront communiquées à la fin du semestre.

Attention : en aucun cas, les étudiants ne pourront prétendre concourir au titre d'une filière qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription de leur part. Les étudiants ne pourront pas être classés dans une filière à laquelle ils ne se seront pas inscrits.

Un étudiant qui ne se serait inscrit dans aucune des filières sera considéré comme ayant renoncé à concourir à l'accès sélectif en 2<sup>ème</sup> année des études de santé.

Les candidats à l'accès sélectif en santé effectueront par la suite une priorisation de leurs choix selon des modalités qui leur seront communiquées au 2<sup>ème</sup> semestre.

Pour le cas d'un étudiant qui n'exprimerait pas de priorité, la filière retenue comme vœu unique sera celle dans laquelle le candidat aura obtenu le meilleur classement. Dans l'hypothèse où un candidat aurait obtenu le même rang de classement dans deux ou plusieurs filières, sera retenu comme vœu unique la filière ayant la capacité d'accueil la plus élevée.

3.B) Epreuves du premier groupe

Un classement des étudiants est réalisé :

- Sous réserve de validation des 60 ECTS de l'année PASS à la première session soit une moyenne générale  $\geq 10/20$  avec compensation des UE de l'année.
- Puis sur la base des notes de la majeure santé coefficientées. La mineure licence ne compte pas pour l'accès sélectif.

ATTENTION : la présence à l'examen de cette mineure disciplinaire est toutefois obligatoire, un étudiant absent étant considéré comme défaillant et dans l'impossibilité de répondre à la première condition

- Les coefficients applicables sont égaux au nombre d'ECTS de chaque UE pour les filières Médecine, Odontologie, Maïeutique et Masso-Kinésithérapie. Des coefficients spécifiques sont applicables pour la filière Pharmacie (CF tableau infra).

<b>Coefficients PASS pour le classement de l'accès sélectif</b>	<b>Coefficients MMOK</b>	<b>Coefficients PHARMACIE</b>
UE1 : Atome-Biomolécules-Génomique-Bioénergétique-Métabolisme	<b>7</b>	<b>9</b>
UE 2: Physiologie (NB en 2 <sup>ème</sup> partie de semestre après enseignements de bioénergétique de l'UE1)	<b>2</b>	<b>2</b>

UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7	6
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3	4
UE 5 : Anatomie	4	2
UE 7 : Anglais	1	1
UE 8 : Médicaments et Santé	3	5
UE 9 : La cellule et les tissus	7	6
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8	7
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4	NA
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morfo facial	4	NA
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé	4	4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament	4	4

**Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités des épreuves porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.**

Le jury se réunit pour examiner les résultats obtenus par les candidats au premier groupe d'épreuves. Les candidats ayant obtenu des résultats supérieurs à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie ou de maïeutique sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (« grands admis ») sous réserve d'avoir validé leur année de PASS à la première session.

Le pourcentage de ces « grands admis » représentera au plus 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie de kinésithérapie ou de maïeutique.

A l'issue de ce premier groupe d'épreuves, le jury établit la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie et de maïeutique.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie ou de maïeutique définitivement choisie, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

En cas de désistement, l'étudiant est autorisé à passer l'oral au titre des filières pour lesquelles il est au-dessus du seuil déterminé par le jury ; il perd le bénéfice de sa place de grand admis mais toutefois peut réintégrer la filière désistée si son classement final à l'issue des épreuves orales le permet.

Les étudiants ayant obtenu des résultats inférieurs au seuil minimal défini pour être « grands admis » mais supérieurs à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe sous réserve d'avoir validé leur PASS à la première session.

### 3.C) Epreuves du 2<sup>ème</sup> groupe

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales (2 épreuves au minimum, durée totale de 20 minutes au minimum).

Un module de préparation aux épreuves du second groupe sera proposé.

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie et de maïeutique.

La note des épreuves du premier groupe sera affectée d'un coefficient 7 et la note des épreuves du second groupe d'un coefficient 3.



Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

#### **4. Stage clinique d'initiation aux soins infirmiers devant être réalisé par les étudiants admis en deuxième année des études médicales et odontologiques.**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, les étudiants effectuent un stage d'initiation aux soins infirmiers, non rémunéré, d'une durée de 4 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier.

Ce stage aura lieu avant le début de la deuxième année d'études, à l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille ou à l'Institut Paoli Calmettes.

La validation de ce stage conditionne l'inscription en deuxième année des études médicales et odontologiques.

Ce stage est organisé en 3 périodes successives de mi-juin à mi-juillet, de mi-juillet à mi-août ou de mi-août à mi-septembre dans les conditions définies par la composante.

#### **5. Réorientation**

L'année de PASS ne peut pas se redoubler. Pour les étudiants n'ayant pas accédé en 2ème année d'études de santé, une réorientation vers la filière L.AS est possible pour la deuxième chance d'accès en santé.

Cette réorientation peut se faire :

- en L.AS 2 de la mineure suivie dans le PASS à condition d'avoir validé leur année de PASS (moyenne annuelle  $\geq 10/20$  à la 1ère ou 2ème session) et d'avoir validé la moyenne des 2 évaluations de leur UE mineure licence semestre 1 (6 ECTS) et semestre 2 (4 ECTS) (note  $\geq 10/20$  à la 1ère ou 2ème session). En cas de validation de l'année de PASS à la 1ère session, l'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à la moyenne des 2 évaluations de leur UE mineure licence semestre 1 (6 ECTS) et semestre 2 (4 ECTS) doit repasser les épreuves de cette UE en 2ème session. La candidature en LAS 2 se fait par le biais de l'application e-candidat.
- en L 1 d'une mention comportant une Licence Accès Santé en 2ème année si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, par une candidature Parcoursup.

**Annexe**

**Options mineures licences PASS 2021-2022**

Droit
Economie et Gestion
Mineure commune Anglais-Espagnol
Mineure commune Lettres Modernes et Anthropologie
Physique -Chimie
Psychologie
Mineures Commune Sciences de la vie et STAPS